

Contact Sheet



Europe

 **Austria**
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

 **Belgium / Lux**
Tel: + 32 58235140
Sparex Belgium Bvba
Toevluchtweg 9
B- 8620 Nieuwpoort

 **Denmark**
Tel: + 45 647 22287
Sparex Denmark
Sparex Limited ApS
Messevej 1
9600 Aars

 **France**
Tel: +33 2987 89234
Sparex S.A.R.L.
Zae De Ty Douar
Commana 29450

 **Germany**
Tel: + 49 4282 93100
Sparex Germany
Hansestrasse 03
Sittensen 27419

 **Ireland**
Tel: +353 51 855592
Sparex (Tractor Accessories) Ltd
Grannagh
Waterford
Ireland

 **Italy**
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

 **Netherlands**
Tel: + 31 235 841 020
Sparex Holland BV
Luzernstraat 19N
2153 GM Nieuw-Vennep

 **Poland**
Tel: +48 61 816 19 37
61-168 ul. Rataje 164, Poznań

 **Portugal**
Tel: +351 261 311107
Sparex Portugal, Importação
e Comércio de Peças,Lda.
Lugar da Espera 2565-716 Runa.

 **Spain**
Tel: + 349 451 33524
Sparex Agrirepuestos,S.L. C/Jose Maria
Iparraguirre
No.15 B
01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)

 **UK**
Tel: +44 1392 441338
Sparex Limited
Exeter Airport Devon
Exeter EX5 2LJ

North America

 **Canada**
Tel: + 905 786 277
Sparex Canada Highway
No. 2 On Newcastle L1b 119

 **USA**
Tel: + 1 330 562 8150
Sparex US
PO Box 510
Aurora, OH 44202

Africa

 **South Africa**
Cape - Tel: +27 00 21 887 3575
KZN - Tel: + 27 31 573 1240
Cape branch
35 George Blake St,
Plankenburg
Stellenbosch 7600
KZN branch
59 Marseilles crescent
Briardene
Durban 4001

Australasia

 **Australia**
Tel: + 61 298 205 777
Sparex Australia Pty Ltd
81-83 Strzelecki Avenue,
Sunshine West, VIC 3020

 **New Zealand**
Tel: + 64 9634 4121
4 Princes Street Onehunga,
Auckland 1345

Sparex Export Markets

 **Export**
Tel: +44 1392 441314
Sparex Limited
Exeter Airport
Devon Exeter EX5 2LJ



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 12

LOCTITE 573

No. FDS : 153496
V005.1

Révision: 16.03.2018

Date d'impression: 24.01.2019

Remplace la version du: 20.12.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE 573

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Adhésif anaérobie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel France SAS

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

Informations supplémentaires EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Adhésif anaérobie

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS | Numéro CE N° d'enregistrement REACH | Teneur | Classification |
|------------------------------------|--|------------|--|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | 201-254-7 | 0,1- < 1 % | Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 STOT RE 2 H373 Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Org. Perox. E H242 Acute Tox. 3; Inhalation H331 Aquatic Chronic 2 H411 Skin Corr. 1B H314 |

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.

Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

Oxydes de soufre

Vapeurs irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau afin de minimiser tout risque de sensibilisation

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif anaérobie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour

France

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

| Nom listé | Environmental Compartment | Temps d'exposition | Valeur | | | | Remarques |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------|-----|--------------|--------|-----------|
| | | | mg/l | ppm | mg/kg | autres | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Eau douce | | 0,0031 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Eau salée | | 0,00031 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Eau (libérée par intermittence) | | 0,031 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Usine de traitement des eaux usées. | | 0,35 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Sédiments (eau douce) | | | | 0,023 mg/kg | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Sédiments (eau salée) | | | | 0,0023 mg/kg | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Sol | | | | 0,0029 mg/kg | | |

Derived No-Effect Level (DNEL):

| Nom listé | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|--|------------------|-------------------|--|---------------|---------------------|-----------|
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 6 mg/m ³ | |

Indice Biologique d'Exposition:

| Composant [Substance réglementée] | Paramètre | Spécimen biologique | Temps d'échantillonnage | Conc. | Sur la base d'indice biologique d'exposition | Remarque | Information supplémentaire |
|--|-----------|---------------------|--|---------|--|--|----------------------------|
| fluorphlogopite (Mg ₃ K[AlF ₂ O(SiO ₃) ₃]) 12003-38-2 [FLUORURES] | Fluorures | Créatinine urinaire | Moment de prélèvement: Avant le début du poste. | 3 mg/g | FR IBE | Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances). | |
| fluorphlogopite (Mg ₃ K[AlF ₂ O(SiO ₃) ₃]) 12003-38-2 [FLUORURES [BEL 2]] | Fluorures | Créatinine urinaire | Moment de prélèvement: En fin de poste. | 10 mg/g | FR IBE | Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances). | |

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Aspect | Pâte Pâte |
| Odeur | Vert |
| seuil olfactif | caractéristique Il n'y a pas de données / Non applicable |
| pH | 3,00 - 6,00 |
| () | |
| Point de fusion | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température de solidification | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point initial d'ébullition | > 150,0 °C (> 302 °F) |
| Point d'éclair | > 93,3 °C (> 199,94 °F); Tagliabue en vase fermée |
| Taux d'évaporation | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Inflammabilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Limites d'explosivité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Pression de vapeur | < 0,27 mbar |
| Pression de vapeur (50 °C (122 °F)) | < 300 mbar |
| Densité relative de vapeur: | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Densité | 1,0800 g/cm ³ |
| () | |
| Densité en vrac | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité qualitative (Solv.: Eau) | Immiscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température de décomposition | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Viscosité | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Viscosité (cinématique) | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés explosives | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés comburantes | Il n'y a pas de données / Non applicable |

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des acides forts.

Réagit avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

Oxydes de soufre

oxydes d'azote

Vapeurs organiques irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité orale aiguë:**

Matière considérée comme ayant une faible toxicité.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---------------------------------------|----------------|-----------|---------|--------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | LD50 | 550 mg/kg | rat | non spécifié |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---------------------------------------|----------------|------------------------|---------|--------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | LD50 | 1.200 - 1.520 mg/kg | | non spécifié |

Toxicité inhalative aiguë:

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|---------------------------------------|----------|---------------------------|---------|-------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | Corrosif | | lapins | Test Draize |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Il n'y a pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucune donnée disponible sur la substance.
Il n'y a pas de données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---------------------------------------|----------|--|--|---------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | positif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | sans | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | négatif | dermique | | souris | non spécifié |

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'application | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|---------------------------------------|-------------------|---------------------------|--|---------|--------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | | Inhalation : aérosol | 6 h/d 5 d/w | rat | non spécifié |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Une fois durcis les produits Loctite sont des polymères typiques qui ne présentent aucun danger imminent pour l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|----------|-----------------------|---------------------|--|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | LC50 | 3,9 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|---------|-----------------------|---------------|--|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | CE50 | 7 mg/l | 24 h | Cladocère | |
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | EC50 | 18 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|----------|-----------------------|---------------------------------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | ErC50 | 3,1 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|---------|-----------------------|---------|---------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | EC10 | 70 mg/l | 30 mn | | not specified |

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|------------------------------------|----------|---------------|---------------|-----------------------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | | aucune donnée | 0 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

| Substances dangereuses No. CAS | Facteur de bioconcentration (BCF) | Temps d'exposition | Température | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|---------|--|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | 9,1 | | | Calcul | OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test) |

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

| Substances dangereuses No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|------------------------------------|--------|-------------|--------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | 2,16 | | non spécifié |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Substances dangereuses No. CAS | PBT / vPvB |
|------------------------------------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

La contribution de ce produit comme déchet est très insignifiante en comparaison à l'ensemble dans lequel il est utilisé

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|----------------------------|----------|
| Teneur VOC (2010/75/EC) | < 3,00 % |
|----------------------------|----------|

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

| | |
|------------------------------|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Préparations dangereuses: | Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |

| | |
|---|--|
| N° tableau des maladies professionnelles: | 65 |
| Protection de l'environnement: | 84 |
| | Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés